



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**  
Nombre de conseillers municipaux présents : **20**  
Nombre de votes contre : **0**  
Nombre d'abstentions : **0**  
Nombre de votes pour : **27**  
Nombre de suffrages exprimés : **27**

---

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 décembre 2023

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Aurore PRIEST (jusqu'à 19h24), ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,  
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE,  
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES.

**Absente** :

Christine CABEZAS,  
Aurore MARTIN.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19h55**

Secrétaire : **Maël DIONG**

### **FINANCES**

#### **DL.23.116 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**Christian DUMAS expose** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29 ;  
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable 57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 06 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan de compte développé avec un niveau au chapitre selon les modalités nature avec références fonctionnelles pour la commune d'Ingré au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et région existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, le référentiel incite à la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, prévoit le vote des autorisations de programme et autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget et la présentation du bilan de la gestion annuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : le référentiel M57 prévoit la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite

de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacun des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour la commune d'Ingré, son budget principal.

Une généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 appartenant à la nomenclature M14 pourra ne pas être renseignée.

Après présentation en Commission Générale du 12 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Ingré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 20 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **21 DEC. 2023**  
Publication le : **21 DEC. 2023**  
Notification le : **21 DEC. 2023**

 Le Maire  
Christian DUMAS

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Ingré. The stamp contains the text 'MAIRIE D'INGRE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'LOIRET' at the very bottom. In the center is a coat of arms depicting a castle with a sun above it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DL_23_116</b>
Objet :	<b>adoption de la nomenclature budgétaire et comptable</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - Niveau réservé à "Actes Budgétaires" :
Identifiant unique :	045-214501694-20231220-DL_23_116-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20231220-DL_23_116-DE-1-1_0.xml	text/xml	920 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DL.23.116 – FIN - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20231220-DL_23_116-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	319.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 10h32min11s	Reçu par le MI le 2023-12-21